

Certifié sincère et véritable à la somme de QUATRE-VINGT HUIT EUROS QUATRE CENTS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Par le seul fait de l'émission du bon de commande, l'acheteur se déclare formellement et sans réserve d'accord avec les conditions générales de vente.

OFFRE –Toutes nos offres, quelle que soit leur forme, sont faites sous réserve de confirmation.Nous ne sommes tenus que lorsque les commandes passées ont fait l'objet d'une confirmation écrite de notre part. Nos délégués n'ont aucun pouvoir d'engager la firme ; leurs offres doivent toujours être confirmées par écrit et par nous et nous conservons le droit de laisser sans suite toute commande qui n'aurait pas fait l'objet de ladite confirmation expresse et écrite. Les contrats sont personnels et ne sont transportables qu'avec notre accord express.

MONTAGE –Les frais de montage ou d'installation du matériel vendu sont à charge de l'acquéreur sauf stipulation contraire.

LIVRAISON –La livraison est faite dans nos ETS et nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire alors même que les prix seraient établis franco. Les délais de livraison prévus dans les offres, confirmation de commande et contrat, seront respectés dans toute la mesure du possible. Néanmoins leur inobservance ne donnera à l'acquéreur aucun droit à réclamer une indemnité, ni la résolution du contrat, ni à se soustraire aux obligations qui lui sont imposées par les conventions intervenues entre parties. Le délai de livraison convenu ne commence en tout état de cause à courir, au plus tôt qu'à partir de la réception de l'acompte dont question ci-dessous.

PAIEMENT –Un acompte de 30 % de la valeur du matériel est, en tous cas, exigible à la signature de la commande. Le paiement du solde devra intervenir lors de la livraison, sauf stipulations contraires expresses. Le paiement des frais de montage ou de réparation devra toujours être fait au comptant. Les factures sont payables au grand comptant au siège de la société. En cas de non-paiement d'une facture à échéance, celle-ci sera augmentée de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 20 % du montant impayé à titre de retard (clause pénale) avec minimum de 50 €En outre, un intérêt conventionnel de 1.5 % par mois sur le principal de la facture sera dû à partir de son échéance jusqu'à complet paiement. En cas de naissance d'un concours de créanciers, procédure collective d'insolvabilité (faillite, concordat, saisie, règlement collectif de dettes), le client autorise irrévocablement la SRL DG PARTS à compenser la dette dont il serait redevable envers la SRL DG PARTS avec l'éventuelle créance qu'il détiendrait à son encontre et ce, même si l'une des créances évoquée est à terme, libellée en une monnaie étrangère ou encore trouve sa cause dans d'autres rapports existants entre parties.

TRANSFERT DE PROPRIETE –Le droit de propriété sur les marchandises livrées ne sera acquis définitivement à l'acheteur qu'après paiement intégral du prix, en principal, intérêts et accessoires éventuels. Jusqu'au paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra modifier, mettre en gage les biens vendus ou en disposer à quelque titre que ce soit. Le non respect par l'acquéreur de cette obligation entraînera l'application de la clause résolutoire prévue infra.

CLAUSE RESOLUTOIRE –Tout manquement de l'acheteur aux obligations mises à sa charge par la convention intervenue entre parties entraînera la résolution immédiate de plein droit, sans mise en demeure des dites conventions aux torts exclusifs de l'acheteur et sans préjudice à tout droit du vendeur, notamment la réclamation de dommages et intérêts, pénalités et sanctions que de droit. Nous nous réservons le droit de suspendre toute livraison d'une commande en cas de survenance de faillite du client.

ACOMPTE –En cas d'annulation par l'acheteur de sa commande, celui-ci sera redevable au vendeur d'une indemnité forfaitaire et reconventionnelle égale à 30 % du montant de la commande. Le vendeur se réserve le droit d'annuler toute commande même confirmée au cas où la convention le liant au constructeur viendrait à être résiliée, comme dans le cas où celui-ci ne livrerait pas pour des motifs étrangers au vendeur. Le paiement de la facture par traite ou autres effets quelconques n'emporte nullement novation.

GARANTIE –La garantie accordée est la garantie des vices cachés. L'acheteur ne peut s'en prévaloir que pendant trois mois à partir de la livraison ou la mise à disposition telle que définie à l'article 4 des présentes conditions générales. Il est tenu de s'en prévaloir par lettre recommandée dans les 15 jours de la découverte du vice, de rapporter la preuve du vice caché et de laisser à notre société la possibilité d'en contrôler la réalité. Notre société ne sera tenue en cas de réclamation fondée introduite dans les délais requis, qu'au remplacement des articles défectueux à l'exclusion d'un quelconque dédommagement.

LOI APPLICABLE –Les relations entre l'acheteur et le vendeur sont régies par la loi belge.

COMPETENCE –Tout litige entre parties, en ce compris toute action mue devant le juge des référés est de la compétence exclusive des tribunaux de Namur.